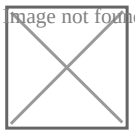

Frais banquaires depassent autorisation découvert

Par **Nathanmorin**, le **13/06/2014** à **12:58**

Bonjour,

Une banque peut elle reclamer 500€ de frais, sachant que j'ai une autorisation de découvert de 300€ et que depuis plus d'un an je n'ai recu aucune information concernant le solde de mon compte.

Pour information je vie à l'étrangé depuis le 12 janvier 2013, j'ai gardé un compte avec un solde de +200€ avant de partir et je n'ai ni carte ni chequier, il n'y à eu aucune activité sur mon compte.

Merci,

Par **domat**, le **13/06/2014** à **14:15**

bjr,
avez-vous donné votre adresse à votre banque ?
c'est à vous de gérer votre compte afin de ne pas dépasser le découvert autorisé.
cdt

Par **Nathanmorin**, le **13/06/2014** à **15:29**

Oui ils ont toutes les informations à jour.

Je suis conscient du fait de ne pas avoir communiqué avec la banque cependant je pensais au moins recevoir un solde en fin d'année ou des
informations pour me dire que mon compte avait un solde débiteur supérieur à mon autorisation de découvre.

Merci de votre aides,

Cdt,

Par **domat**, le **13/06/2014** à **16:53**

surtout qu'avec internet, il est très facile de consulter son compte partout dans le monde.

Par **Nathanmorin**, le **13/06/2014** à **17:25**

L'accès internet implique des frais j'ai donc résilié l'option avant de partir pour que mes parents reçoivent les relevés de compte.
Ils ont reçu le mois de décembre 2012 le mois de janvier 2013 et plus rien.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés